

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER 2025-2026 PROJETS EN LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES

1. LE PROGRAMME PROJETS EN LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans le but de soutenir la réalisation de projets, d'envergure locale et régionale, favorisant la pratique d'activités de loisir par les personnes handicapées, Loisir sport Outaouais lance l'édition 2025-2026 du *Programme de soutien financier pour le loisir des personnes handicapées, volet Soutien aux initiatives locales et régionales*.

Ce programme offre une **aide financière** qui permet au milieu municipal, aux organisations de loisir et aux organisations pour les personnes handicapées **de développer de nouveaux projets ou de bonifier des projets existants** favorisant la pratique d'activités de loisir auprès des personnes handicapées.

Exemples de projet :

- Projet d'inclusion de personnes handicapées à une activité régulière
- Projet d'initiation à des activités sportives, de plein air ou culturelles
- Activités touristiques
- Programmation annuelle d'activités
- Participation à un événement ou à une compétition régionale ou provinciale
- Tout autre projet bénéfique à l'intégration de la personne handicapée

1.1 GESTION

Le ministère de l'Éducation (MEQ) a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme en Outaouais.

1.2 DÉFINITIONS

Personne handicapée : Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Est visée par cette définition, une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole ou du langage, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale sévère.

Activité de loisir : Comprend le loisir actif (sport, plein air, activité physique), culturel, scientifique, technologique et socioéducatif.

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Une municipalité, une ville, une MRC ou un conseil de bande, situé dans la région de l'Outaouais;
- Une organisation **à but non lucratif locale ou régionale**, active dans la région de l'Outaouais, légalement constituée selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*. L'organisation doit avoir un NEQ valide au moment du dépôt de la demande.

2.2 LIEU ET DATE DE RÉALISATION

Le projet doit avoir lieu sur le territoire de l'Outaouais.

Il doit se réaliser entre le 1^{er} mai 2025 et le 31 mars 2026.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 MÉTHODE D'ANALYSE

Les demandes d'aide financière seront évaluées, en lien avec les critères de sélection ci-dessous, par un comité d'analyse composé d'experts du milieu.

3.2 CRITÈRES D'ANALYSE

QUALITÉ DU PROJET	<ul style="list-style-type: none">• Le projet ajoute une valeur ajoutée au loisir des personnes handicapées dans l'offre de l'organisation• Les accompagnateurs sont formés pour interagir auprès des personnes handicapées
QUALITÉ DE L'EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE	<ul style="list-style-type: none">• La programmation et les activités de loisir favorisent l'intégration des personnes handicapées• L'organisation met à la disposition des personnes handicapées du matériel et des infrastructures adaptés
RETOMBÉES DU PROJET	<ul style="list-style-type: none">• Les retombées du projet se font ressentir auprès de la clientèle• Le projet a un impact dans le milieu
PRÉVISION BUDGÉTAIRE ÉQUILBRÉE	<ul style="list-style-type: none">• L'organisation démontre son implication dans le projet en biens et/ou en service• Le budget démontre une utilisation adéquate de la subvention

3.3 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % des dépenses réelles admissibles du projet. Le montant maximal octroyé est de 5 000 \$.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2025-2026, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à Loisir sport Outaouais par le ministère de l'Éducation (MEQ) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité d'une demande dans le calcul de la subvention.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 PROJETS ET DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Les projets visant uniquement l'achat de matériel
- Les taxes
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant
- Les dépenses engagées à l'extérieur de la période de réalisation (section 2.2)
- Les articles promotionnels
- Les dépenses en nourriture

4.2 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

L'organisation bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- 4.2.1 Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.
- 4.2.2 Mentionner la contribution du ministère de l'Éducation ainsi que de Loisir sport Outaouais dans ses communications relatives au projet.
- 4.2.3 Assumer les responsabilités légales relatives aux assurances ainsi qu'à l'embauche, à la formation¹ et à la rémunération du personnel d'accompagnement, si applicable.
- 4.2.4 Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement, si applicable.
- 4.2.5 Remettre à Loisir sport Outaouais la reddition de comptes incluant le rapport d'activités et les pièces justificatives dans les trente (30) jours suivant la réalisation du projet, au plus tard le 30 avril 2026.

¹ Le personnel en accompagnement doit minimalement avoir reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC), la Certification en accompagnement camp de jour de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) ou l'équivalent.

4.2.6 Informer Loisir sport Outaouais de toute demande de subvention qui aurait été adressée à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux pour les mêmes activités et lui en communiquer les résultats, même si ceux-ci étaient postérieurs à la demande adressée. Dans le cadre de ce programme, les nouvelles subventions reçues ne peuvent remplacer la contribution que le promoteur du projet s'est engagé à investir. Dans un tel cas, Loisir sport Outaouais se réserve le droit de réviser les sommes allouées.

4.2.7 Signer l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport ([cliquez ici](#)).

Le fait d'encaisser le chèque de la subvention constitue un engagement de l'organisation à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées à son versement.

Un remboursement sera exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet comme prévu. Les sommes non utilisées devront également être retournées.

4.3 MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés;
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de l'analyse du formulaire de reddition de comptes et des pièces justificatives afférentes.

Toute organisation ne respectant pas les engagements associés au programme pourra se voir dans l'obligation de rembourser l'aide financière accordée.

5. CALENDRIER

Lancement du programme : 15 avril 2025

Date limite de dépôt : 15 mai 2025 à 16 h 00

Annonce des projets sélectionnés : Par courriel, au plus tard le 1^{er} juin 2025

Dépôt de la reddition de comptes : Au plus tard 30 jours après la tenue de l'activité

Nouvelle méthode de dépôt

[Demande de financement – Projets LPH 2025-2026](#)

* Loisir sport Outaouais ne s'engage aucunement à considérer les demandes de financement acheminées par un autre moyen.

Pour toute information :

Charles-André Larocque | Coordonnateur de programmes

calarocque@urlso.qc.ca – 819 663-2575 #221

Reconnectez-vous au loisir et au sport en Outaouais. Restez à l'affût des opportunités en aimant notre page [Facebook](#) !

Faites la promotion de la Carte Accompagnement Loisir afin que vos accompagnateurs bénéficient d'une entrée gratuite sur des sites touristiques ou lors d'événement. Pour tous les détails : <https://www.carteloisir.ca/>

